

Comité Technique Académique du mercredi 7 mars 2018  
Déclaration du SNUipp-FSU

Les opérations de carte scolaire sont désormais terminées dans les départements. La dotation nulle ne permet pas de mettre en œuvre les engagements du ministère et du Recteur. Ainsi, pour financer les dispositifs CP et CE1 à 12 en Rep et en REP+, les dispositifs PDMQDC sont démantelés (bien que plébiscités par les personnels) et les structures les plus petites qui garantissent l'accès de tous, notamment les plus isolés, au Service Public d'Éducation sont lourdement attaquées. Ainsi, ce sont très largement les écoles de 1 à 4 classes et la maternelle qui font les frais des opérations de carte scolaire.

Dans ce contexte, le remplacement ne trouvera pas d'amélioration à la rentrée prochaine, loin s'en faut. Alors que les absences non remplacées sont le quotidien des écoles dans les 3 départements, la situation ne verra pas d'évolution significative à la rentrée prochaine. La Creuse voit même ses moyens de remplacement reculer. Enfin, l'aide spécialisée accordée aux élèves à besoins éducatifs particuliers ne progressera pas à la rentrée prochaine. En effet, aucune évolution positive en Haute Vienne et Corrèze. En Creuse, des postes sont créés mais rien ne garantit le fléchage vers des postes spécialisés, notamment en option G qui font cruellement défaut et qui sont extrêmement sollicités par les personnels. Bref, l'affichage est là pour les REP et REP+ mais ne masque pas les logiques à l'œuvre :

- une « rationalisation entrepreneuriale » de l'acte éducatif dans laquelle « la culture de l'évaluation » occupe une place démesurée qui vise un pilotage par les résultats du système éducatif. L'Académie va là encore au delà des attentes du ministère avec un protocole imposé aux personnels, pensé et co-produit avec une association marquée idéologiquement et remettant en cause la liberté pédagogique des enseignants : le SNUipp-FSU appelle les équipes à n'utiliser ces évaluations que si elles les jugent pertinentes,
- la mutualisation des structures pour réaliser des économies d'échelle en éloignant le plus souvent le service public d'éducation des usagers déjà très isolés. Les fusions d'écoles sont en œuvre ; les fermetures de petites structures sont affichées comme un objectif à court terme.

**Il est bien évident que ces logiques comptables de mutualisation ne peuvent qu'augmenter les inégalités scolaires et exacerber le poids des déterminismes sociaux dans la réussite scolaire. Ce sont toujours les familles les plus défavorisées qui paient le plus lourd tribut.**

Ce sont les mêmes logiques qui ont conduit le rectorat à la mutualisation de la plate forme paie des personnels 1er degré. Nous nous sommes opposés à cette mutualisation. En service depuis septembre, les personnels peuvent d'ores et déjà mesurer les effets de la délocalisation des services départementaux. Si les personnels n'ont pu y voir aucun effet positif, ils ont pu en mesurer tous les travers : éloignement du service, recul voire remise en cause des droits des personnels (date d'effet du temps partiel après congé maternité, promotions, ....), erreurs de mise en paiement des indemnités, absence de relevé des indemnités ISSR, retard dans l'envoi des fiches de paie... A cela s'ajoutent des dysfonctionnement sérieux qui nuisent au paritarisme : l'éloignement de la plateforme rend impossible l'articulation entre le travail administratif et le travail paritaire. Les CAPD n'ont de fait plus accès aux informations qui devraient pourtant leur être données pour assurer le travail de vérification.

Le protocole contractuels enseignants 1er degré à l'ordre du jour est symptomatique de la politique managériale et du dialogue social en vigueur dans l'Académie : il s'agit d'une précarisation rampante du métier qui ne sert pas les intérêts des usagers et d'une remise en cause insidieuse du Service Public d'Éducation Nationale qui repose notamment sur des fonctionnaires d'Etat dont le statut garantit l'indépendance et la neutralité. Le texte proposé n'a fait l'objet d'aucune évolution dans le cadre des CTA et groupe de travail sinon d'une formulation marginale introduisant le droit à la préparation aux concours des personnels concernés. Ceci n'est pas acceptable.

La même méthode est utilisée sur le dossier de la formation initiale sur lequel vous présentez, après consultation des organisations syndicales, des évolutions qui sont antagonistes aux propositions des organisations syndicales. Les modalités que vous souhaitez retenir ont pourtant fait la démonstration de leur inadaptation compte tenu du taux d'échec à l'issue de la formation.

A l'image de la politique menée par le Président Macron, nous assistons au sein de l'Académie à une remise en cause progressive des droits des personnels, au développement d'une flexibilité des cadres de travail pour palier le manque de moyens jusqu'à la remise en cause du statut de la Fonction Publique par le recrutement de contractuels en lieu et place du recrutement à la hauteur des besoins d'agents titulaires de la Fonction Publique. A cela s'ajoutent les mesures dégradant les salaires nets des agents ainsi que le retour du jour de carence.

**Ces décisions sont à l'opposé de nos ambitions pour conforter le rôle des agent-es de la Fonction Publique au service de l'intérêt général. Le SNUipp-FSU appelle donc les personnels à s'opposer à toutes ces attaques convergentes contre la Fonction Publique, à l'échelle locale comme nationale, dans le cadre de la journée de grève et de manifestation du 22 mars 2017.**



SNUipp  
FSU